



La notion de projet scientifique dans le dossier d'opérateur d'archéologie préventive

Fiche pratique

mise à jour : 12 janv. 2022

Après deux décennies de mise en œuvre de l'archéologie préventive, dans un contexte qui évolue sans cesse et avec le souci croissant d'exigence en termes de qualité de résultats, le CNRA rappelle l'importance de la démarche scientifique inhérente à toute opération archéologique qu'elle soit préventive ou programmée.

Si les procédures, moyens, délais et contraintes diffèrent selon la nature de l'opération, l'objectif est identique : enrichir la connaissance des sociétés humaines, de leur histoire et de leurs relations à leur environnement, à travers l'étude des traces matérielles qu'elles ont laissées et qui ont été préservées, dans le cadre d'une chaîne opératoire scientifique rigoureuse, allant des études documentaires à la diffusion des résultats, en passant par le diagnostic/sondage, la fouille et l'étude post-fouille.

Par conséquent, il est attendu de toute structure sollicitant une habilitation ou un agrément pour réaliser des opérations d'archéologie préventive la présentation d'un dossier contenant un projet scientifique, obligation réglementaire depuis 2017.

L'expertise du projet scientifique des opérateurs par le CNRA

Le CNRA, consulté par les ministres chargés de la culture et de la recherche sur toute demande d'habilitation ou d'agrément, est particulièrement attentif aux informations présentées dans le projet scientifique exposé dans le dossier, qu'il s'agisse d'une demande initiale d'habilitation ou d'agrément, d'un renouvellement d'agrément, d'une demande d'extension du cadre opérationnel déjà accordé ou d'un bilan quinquennal.

Quelques points essentiels du projet scientifique d'opérateur d'archéologie préventive

- **Le projet scientifique expose la stratégie de recherche** de l'opérateur dans le cadre de l'archéologie préventive. Il repose, lorsque cela s'y prête, sur le bilan opérationnel des cinq dernières années et doit être développé dans le cadre d'une prospective à cinq ans (durée de l'agrément et temporalité des bilans périodiques des habilitations) pour chaque période sollicitée et/ou domaine particulier.
- **Il présente les problématiques scientifiques** sur lesquelles la structure entend s'investir pour chacune des périodes ou domaines d'intervention sollicités. L'objectif est de démontrer la capacité à mettre en perspective l'exploitation des données de terrain issues des opérations préventives (et programmées le cas échéant) et à les inscrire plus globalement dans les dynamiques historiques, sociologiques, voire anthropologiques, actuelles. La *Programmation nationale de la recherche archéologique** sert de cadre général à cette problématisation que

l'opérateur peut décliner en fonction de ses objectifs particuliers, de ses compétences spécifiques et des priorités de la recherche établies par les services régionaux de l'archéologie (SRA).

- **L'insertion de l'opérateur dans le paysage scientifique régional ou national**, en fonction des périodes et/ou domaines concernés, est une démarche fondamentale, notamment dans le cadre des Unités mixtes de recherche (UMR), mais aussi par le biais de partenariats, conventions, collaborations à des programmes de recherche régionaux, nationaux, voire internationaux. La présentation des réalisations et projets en termes de diffusion de la connaissance (publications, médiation, expositions, enseignement...) complète ce panorama.
- **Le projet scientifique repose sur les compétences réunies de manière pérenne au sein de la structure** (détaillées par ailleurs dans le dossier et qu'il convient de synthétiser par période, zone géographique, type de contexte sédimentaire et/ou milieu spécifique d'intervention) ainsi que dans le cadre de collaborations externes régulières, notamment dans les domaines de la géomorphologie, du paléoenvironnement, de la paléanthropologie. Les compétences en matière de gestion, de conservation et d'étude du mobilier archéologique ou encore les procédures spécifiques liées à certains milieux d'intervention doivent aussi être présentées. La stratégie de formation continue des agents constitue également un point important.
- **L'exposé des moyens consacrés par la structure à la recherche**, à l'échelle de ses agents, peut utilement enrichir l'exposé: quotité de temps consacré aux travaux de recherche, publications, investissement dans des fouilles programmées ou projets collectifs de recherche, insertion, déjà effective ou envisagée, des agents dans des réseaux de recherche (équipes d'accueil, UMR, unités de recherche).
- Lorsque la structure est en capacité de le faire, il est intéressant qu'elle rende compte **des modalités d'accueil et d'encadrement des stagiaires** qu'elle peut être amenée à former à la pratique de l'archéologie.

De manière générale, le projet scientifique exposé doit être en adéquation avec les capacités humaines, logistiques et techniques de l'organisme, au regard de l'emprise territoriale concernée par ses activités. Il est évident que les opérateurs des collectivités territoriales ont un fort ancrage régional et sont encadrés par leurs projets de service, alors que les opérateurs privés peuvent suivre des stratégies différentes selon qu'ils sont en capacité d'intervenir sur l'ensemble du territoire national, de manière choisie ou en fonction des opportunités, ou qu'ils ont opté pour une implication plus restreinte sur le plan géographique ou thématique. Le CNRA en est conscient et adapte également son expertise aux particularités de chaque opérateur.

Enfin, lorsqu'une structure rencontre des difficultés d'exercice, notamment liées aux contraintes économiques, elle peut évoquer tout en indiquant les actions entreprises pour préserver la qualité scientifique du travail réalisé.

* La *Programmation nationale de la recherche archéologique* est consultable en ligne sur le site internet du ministère de la culture :

www.culture.gouv.fr/Sites-thematiques/Archeologie/Les-operateurs-en-archeologie-preventive